

Les Bois, le 9 juillet 2018

## *Avis officiel No 6/2018*

### MISE AU CONCOURS

### ASSISTANT(E) SOCIO-ÉDUCATIF(VE) OU ÉDUCATEUR(TRICE) SOCIAL(E)

La Commune municipale des Bois met au concours le poste suivant :

**Assistant(e) socio-éducatif(ve) (ASE) ou éducateur(trice) social(e) (ES)**

**Taux d'occupation :** 80 %

**Entrée en fonction :** 1<sup>er</sup> septembre 2018 ou à convenir  
(ce poste sera sûrement repourvu à l'interne)

**Exigences requises :** être en possession d'un CFC ou titre équivalent avec notamment des compétences dans plusieurs domaines d'activité ainsi qu'une expérience professionnelle adéquate

**Délai de postulation :** les postulations seront envoyées à l'adresse suivante jusqu'au 16 août 2018:

Administration communale des Bois  
Rue Guillaume-Triponez 15  
2336 Les Bois  
Avec la mention « **POSTULATION** »

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Courtet Brigitte au 032/961.19.90.

### BIBLIOBUS

En raison des travaux d'aménagement de la place de l'école, le Bibliobus stationnera **le 29 août prochain** sur la

**place de parking de l'entreprise Zürcher Frères SA**

Pendant les vacances, il n'y a pas de Bibliobus.

### VACANCES ANNUELLES

Nous vous informons que les vacances de l'administration communale et de l'agence communale AVS auront lieu

**du lundi 23 juillet au dimanche 12 août 2018**

En cas d'urgence, s'adresser à : Madame le Maire, Marianne Guillaume, ☎ 032/961.15.51 ou 079/936.08.92

## INSCRIPTION AU CHÔMAGE LORS DE LA FERMETURE ESTIVALE DES BUREAUX

Lors de la fermeture estivale du bureau communal, les inscriptions au chômage se feront directement à l'ORP de Saignelégier ☎ 032/420.47.30 du lundi 16 juillet au vendredi 27 juillet 2018 inclus de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00.

Du lundi 30 juillet au jeudi 16 août 2018 inclus : fermeture des bureaux de l'ORP. Une déviation sera mise en place sur l'Office Régional de Placement de Porrentruy ☎ 032/420.39.40.

Pour les personnes qui souhaitent s'inscrire durant cette période, la date d'annonce prise en compte sera la date de l'appel téléphonique.

## TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Suite à plusieurs réclamations, nous rappelons à la population les dispositions du Règlement de police locale, notamment en ce qui concerne l'utilisation de machines bruyantes et du repos nocturne.

L'article 35 stipule *"Il est interdit de troubler la tranquillité et le repos publics, soit de jour, soit de nuit. Cette interdiction vise en particulier : 1) De jour et de nuit : a) l'utilisation de haut-parleurs et d'appareils bruyants qui incommode le voisinage. b) les tirs avec des armes à feu, sauf ceux des chasseurs. Les tirs en stand sont admis les jours ouvrables de 07.00 heures à 19.00 heures. c) La mise en marche de moteur sans nécessité. 2) Entre 22.00 heures et 07.00 heures : a) Les jeux et divertissements bruyants. b) Les travaux bruyants sur la voie publique et dans les bâtiments. c) Les travaux agricoles avec engins motorisés à proximité des habitations. Le CC peut donner des autorisations exceptionnelles."*

L'article 36 précise *" En complément à l'article 35, l'utilisation de tondeuses à gazon, de tronçonneuses ou de tout engin à moteur bruyant est interdite dans les villages et hameaux les jours ouvrables de 20.00 à 07.00 heures et de 12.00 à 13.00 heures. Cette disposition ne concerne pas les véhicules."*

Le Conseil communal remercie les habitants de bien vouloir respecter ces directives.

## ACCÈS À LA DÉCHETTERIE DU VILLAGE

Il a été remarqué que quelques enfants utilisaient la déchetterie communale comme terrain de jeu.

Bien que toutes les mesures de sécurité soient prises, ces installations peuvent présenter un certain danger en cas d'utilisation inappropriée.

Le Conseil communal recommande donc aux parents d'informer leurs enfants que cet espace n'est pas réservé aux jeux.

## ENTRETIEN DES TROUS PERDUS

Suite aux intempéries récentes, le Service d'incendie et de secours a dû intervenir à plusieurs reprises pour des inondations. La cause principale de ces inondations provenait du fait que les exutoires de récolte des eaux de pluie étaient bouchés et mal entretenus.

Le Conseil communal rappelle que sur le territoire communal les eaux de pluie doivent être évacuées de manière individuelle par chaque propriétaire. Le contrôle et l'entretien des trous perdus incombe aux propriétaires.